

Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) - Aide de 1ère nécessité

Mise à jour : Il y a 10 ans

Nature et objectif de l'aide

Aide mensuelle différentielle

- Pour les jeunes autonomes dans leur logement ou en foyer
- 350 € maximum /mois pour une personne seule
- 500 € maximum /mois pour un couple
- 200 € maximum / mois pour une personne seule hébergée en CHRS
- 250 € maximum /mois pour un colocataire
- Attribution dans la limite de 6 mois par année civile (sauf dérogation)
- Cette aide n'est pas accessible aux étudiants

Aide ponctuelle (alimentaire, hygiène, habillement)

- Pour les jeunes sans résidence stable hébergés par des tiers (ou dérogatoirement par leurs parents)
- 30 € maximum par semaine

Aide à la stabilisation

- Pour les jeunes SDF ou en errance dans le cadre d'un projet de stabilisation et d'un accompagnement renforcé par une structure ou une association spécialisée dans l'accueil ou l'accueil de jour des personnes à la rue
- 175 € par mois maximum pendant 3 mois (renouvelable une fois) dans la limite de 6 mois.

Bénéficiaires

Jeunes de 18 à 25 ans en difficulté d'insertion sociale et professionnelle

Critères utilisés dans le cadre de l'examen de la demande (qualitatifs et quantitatifs)

La demande est à présenter :

- auprès de la mission locale ou de la PAIO
- auprès du service social de secteur
- auprès du CCAS

Taux d'intervention Cumul Modalités d'attribution et de versement

Les aides sont payées via une régie d'avance.

Pièces à fournir au dépôt du dossier

Selon la nature de l'aide sollicitée, se référer au règlement départemental d'attribution.

Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) - Aide de 1ère nécessité

Mise à jour : Il y a 10 ans

Direction de référence

Direction de l'Action Sociale et de l'Insertion

Date limite de dépôt de la demande

Pas de date limite